

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

financement Question écrite n° 32819

Texte de la question

M. Gilles Lurton interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la question des fonds publics alloués à la recherche et leur impact sur l'économie française. La priorité accordée à la recherche a justifié, depuis près de dix ans, que ce secteur soit exempté des mesures les plus contraignantes de régulation de la dépense publique. De fait, les dépenses de l'État en faveur de la recherche ont continué de progresser audelà de la crise de 2008. Cependant, dans un récent rapport sur le financement public de la recherche, la Cour des comptes dénonce la croissance inefficace des dépenses publiques consacrées à la recherche depuis 2006. Les retombées économiques sont aujourd'hui trop faibles par rapport à l'investissement de l'État. Face à cette situation, les sages de la rue Cambon formulent un certain nombre de propositions pour que les dépenses publiques dans le domaine de la recherche soient optimisées. Au titre des financements sur projet, ils recommandent notamment de poursuivre le développement du financement de la recherche sur appels à projets. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Le financement compétitif de la recherche au moyen d'appels à projets existe de longue date en France. On peut différencier trois sources principales : l'agence nationale de la recherche (ANR), le fonds unique interministériel (FUI) et le programme des investissements d'avenir (PIA). D'abord gérés directement par le ministère en charge de la recherche, le fonds national de la recherche (FNR) et le fonds de recherche technologique (FRT) ont été versés au budget de l'agence nationale de la recherche créée en 2006. La création de l'agence a entraîné une intensification du financement sur projet avec une augmentation régulière de son budget qui est ainsi passé de 700 M€ à 850 M€ en autorisations d'engagement (AE) entre 2005 et 2008. Si le budget de l'ANR a depuis fléchi pour des raisons de rééquilibrage avec les dotations récurrentes accordées aux organismes de recherche, il n'en reste pas moins que le financement sur projet s'est accru en France. S'agissant du FUI, depuis 2005, 889 projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) ont bénéficié d'un financement public de 1,7 Md€ dont plus de 1,1 Md€ par l'État. Ces projets représentent environ 4,4Mds€ de dépenses de R&D et impliquent près de 15 000 chercheurs. Le programme des investissements d'avenir lancé en 2010 et doté de 21,9 Mds€ - consomptibles ou non - dédiés à l'enseignement supérieur et à la recherche a permis de mobiliser les acteurs de la recherche dans le cadre de plusieurs appels à projets où les propositions sont évaluées par un jury international : équipements d'excellence (Equipex, 1 Md€), laboratoires d'excellence (Labex, 1 Md€), initiatives d'excellence (Idex, 7,7 Mds€), infrastructures de recherche en santé et biotechnologie (1,5 Md€), instituts de recherche technologique (IRT, 2 Mds€), instituts hospitalo-universitaires (IHU, 0,85 Md€), instituts d'excellence sur les énergies décarbonnées (IEED :1 Md€), instituts Carnot (0,5 Md€) etc... L'Etat français finance ainsi 8 Idex, 93 Equipex et 171 Labex, 20 projets en santé-biotechnologie, 8 projets biotechnologies-bioressources, 2 pôles de recherche hospitalo-universitaire en cancérologie (Cancéropôles), 8 IRT, 9 IEED. Un deuxième programme d'investissements d'avenir a été annoncé le 9 juillet dernier par le Premier ministre. Doté de 12,5 Mds€, ce programme consacrera plus de 4 Mds€ à l'enseignement supérieur et la recherche. Les structures issues du programme des investissements d'avenir, en particulier les Idex et les

Labex, organisent elles-mêmes des appels à projets compétitifs pour allouer leur budget. Enfin, les collectivités territoriales, en particulier les régions, développent le financement sur projets (programmes de mobilité, financement de projets dans des domaines d'intérêt pour la région etc...). Toutefois, la France a fait le constat que la nécessité d'un rééquilibrage au profit des financements récurrents est apparue comme une revendication unanime des organismes de recherche et de la communauté scientifique à l'occasion des assises de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'automne 2012. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a entrepris ce rééquilibrage en 2013, en redéployant une partie des crédits alloués à l'agence nationale de la recherche (ANR) au profit des dotations de base aux organismes, qui ont ainsi pu progresser pour la première fois depuis des années. La relation directe qui est parfois établie entre financements sur projet et excellence scientifique apparaît en effet discutable. L'excellence fait partie intégrante des objectifs que le ministère en charge de la recherche fixe aux organismes de recherche dont il exerce la tutelle. Celle-ci est évaluée à l'aune de plusieurs indicateurs : nombre de publications de niveau international et taux de citations, nombre de brevets et ressources issues de licences de propriété intellectuelle. Le processus même de labellisation d'une unité mixte de recherche (UMR) peut s'analyser comme relevant d'une logique d'excellence. Aucun élément tangible ne permet de considérer comme moins « performante » au regard des standards internationaux la recherche financée sur dotations récurrentes par rapport à celle qui résulterait de projets financés dans une logique compétitive. Celle-ci peut permettre d'orienter à court terme ou de finaliser tel ou tel volume de financement mais n'est pas en elle-même un gage de qualité. D'autre part, un pan entier de la recherche, dite fondamentale, risquée et exploratoire, « sans applications immédiates », génère des ruptures scientifiques et technologiques majeures. Le financement de cette recherche, qui doit obéir au seul critère de l'excellence des projets et non à la capacité à leur trouver une justification extérieure, doit être garanti. Le ressourcement de la recherche partenariale exige le maintien d'une recherche fondamentale de grande qualité en amont.

Données clés

Auteur: M. Gilles Lurton

Circonscription: Ille-et-Vilaine (7e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 32819

Rubrique: Recherche

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>16 juillet 2013</u>, page 7384 Réponse publiée au JO le : <u>17 septembre 2013</u>, page 9709